

Modifications à la réglementation pour abaisser la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans cinq secteurs de Magog

Magog, le 2 décembre 2025 – Le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté hier soir, en séance publique, un projet de règlement visant à réduire à la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans cinq secteurs ciblés de la ville. Cette décision a été prise afin d'assurer une cohérence entre les projets immobiliers et leur harmonisation avec leur milieu d'insertion. Une assemblée publique de consultation est prévue le mardi 16 décembre, à 19 h, à l'hôtel de ville.

Devant l'augmentation des projets immobiliers soumis et la complexité des enjeux liés à la densification, le conseil municipal a décidé d'abaisser la hauteur maximale des bâtiments dans les secteurs suivants :

- Secteur des Quatre-Fourches : 15 à 12 mètres
- Secteur Merry Nord et Bruant-des-Marais : 15 à 13 mètres
- Secteur de la sortie 118 : 15 à 12 mètres
- Quadrilatère des rues des Pins, Abbott, Saint-Patrice Ouest et MacDonald : 15 à 12 mètres
- Entre la rue Saint-Mathieu et le ruisseau Rouge : 19 à 12 mètres

Conscient de l'importance de repenser les façons de faire pour mieux répondre aux besoins de logements et aux défis d'occupation du territoire, le conseil municipal a entamé une démarche d'élaboration de Politique de développement urbain à l'été 2025. Dans l'attente de l'adoption de cette Politique, les élus souhaitent s'accorder un temps de réflexion.

« Depuis quelque temps, nous recevons de nombreuses propositions de promoteurs qui souhaitent s'établir à Magog et nous en sommes reconnaissants. Nous devons toutefois nous assurer que la densification se fasse de manière réfléchie et respectueuse. Pour nous assurer de faire les bons choix, le conseil municipal prend un pas de recul afin de veiller au développement cohérent de notre territoire », affirme M^{me} Nathalie Pelletier, mairesse de la Ville de Magog. « Le plan d'urbanisme nous a permis d'obtenir une vision globale de notre municipalité. La Politique de développement urbain, quant à elle, permettra d'avoir une vision plus précise des secteurs où il y a une capacité d'accueil, tout en respectant les milieux de vie. Cette Politique permettra de raffiner nos outils de décision afin de privilégier une intégration sensible, à échelle humaine, et d'accueillir les meilleurs projets aux meilleurs



endroits. La participation citoyenne sera au cœur de cette démarche avec la création d'un comité citoyen et des ateliers de consultation dès l'hiver 2026. Tous comme nos citoyens, nous avons à cœur notre milieu de vie et nous souhaitons développer la ville dans le respect de l'essence même de Magog », ajoute M^{me} Pelletier.

À propos de la Politique de développement urbain

L'élaboration de la Politique de développement urbain a été amorcée à l'été 2025. Combinée au plan d'urbanisme, cette Politique déterminera des critères précis pour prioriser les projets qui présentent les meilleures conditions pour une densification bénéfique pour tous. Elle servira également de guide de référence pour encadrer le développement de la ville de Magog. La Politique de développement urbain sera adoptée à l'automne 2026.

Pour plus d'information, les citoyens sont invités à consulter le ville.magog.qc.ca/politique-developpement-urbain.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

